

# Séance du

# 16 décembre 2015

## Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 11 février 2016

Le 16 décembre deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Paule PEYRAT – M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - Mme Eliane PHILIPPON – Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON – Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET.

Représentés : M. Laurent COLONNA par Mme Paule PEYRAT  
Mme Carine CHARPENTIER par M. Fabien HUSSON  
M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET  
M. Philippe ARRONDEAU par Mme Chantal FRUGIER  
M. Richard RATINAUD par M. Christophe LABROSSE  
M. Jean-Claude MEISSNER par Mme Laurence PICHON (jusqu'à la délibération n°97/2015)

**Monsieur Fabien HUSSON a été élu secrétaire de séance**

- Délibération 90/2015 Budget principal - Décision Modificative n°2*
- Délibération 91/2015 Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2016*
- Délibération 92/2015 Budget AEP - Décision Modificative n°2*
- Délibération 93/2015 Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2016*
- Délibération 94/2015 Convention de mise à disposition de locaux au Secours Populaire Français*
- Délibération 95/2015 Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France*
- Délibération 96/2015 Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2016*
- Délibération 97/2015 Demande de subventions dans le cadre des DETR*
- Délibération 98/2015 Salles Communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2016 TTC*
- Délibération 99/2015 Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2016 TTC*
- Délibération 100/2015 Prestations de service - Tarifs municipaux 2016 TTC*
- Délibération 101/2015 Cession de parcelles section AP n° 189, 193 et 195 et acquisition de la parcelle AP 191 à l'ODHAC*
- Délibération 102/2015 Création d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier (Accueil de Loisirs pour les vacances de Noël 2015)*
- Délibération 103/2015 Tarifs 2016 de la redevance de l'eau*
- Délibération 104/2015 Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2016*
- Délibération 105/2015 Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau*
- Délibération 106/2015 Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable*
- Délibération 107/2015 Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint Priest Taurion*

**Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 appelle des observations.**

Claudine DELY

*Je souhaitais faire remarquer, à la page 6, lorsque je parle de la future Région, il est indiqué 84 km<sup>2</sup>, il s'agit de 84 000 km<sup>2</sup>. Je voulais également poser une question, page 14, concernant le long paragraphe qui présente les clauses sociales d'insertion - sachant que cela ne changera pas notre vote - en allant voir à quoi cela correspondait car il n'y avait pas de date, je me suis rendue compte qu'il s'agissait d'un texte de 2006 avec une circulaire ministérielle de 2008, dont l'objectif cible était, pour 2012, de favoriser les entreprises qui employaient des personnes éloignées de l'emploi ou handicapées. Même si nous n'avions pas encore voté ces clauses, pour autant la mairie en a-t-elle tenu compte dans ces critères et avons-nous rempli les indicateurs de suivi prévus ?*

Madame le Maire

*Non, tant que nous n'avions pas pris la délibération nous n'avons pas pu remplir quoi que ce soit. En revanche, les plus gros chantiers ont été des travaux de l'agglomération où fonctionnaient ces clauses d'insertion, donc, sur la commune, des chantiers ont eu lieu avec la mise en œuvre de ces clauses d'insertion, dont le maître d'ouvrage était l'agglomération. Nous concernant, pour remplir les indicateurs, il fallait prendre une délibération, nous avons l'occasion de le faire, donc, nous le faisons.*

Yvan TRICART

*Ce n'est pas lié au procès-verbal, mais j'ai bien noté et relu avec attention ce que vous m'avez répondu à propos des logements rue Pasteur, je veux vraiment attirer votre attention sur les difficultés à entrer dans le parking avec un véhicule. La pente est telle que nous ne voyons pas où nous allons.*

Madame le Maire

*Cela a été testé l'autre jour avec un véhicule utilitaire de travaux, et, il n'y a pas eu de soucis. Après, je conçois qu'il faille avoir une certaine dextérité pour manœuvrer.*

Yvan TRICART

*Je voulais vous proposer de prendre votre véhicule et d'essayer de descendre. Si vous y arrivez sans problème, je le mets dans mon journal.*

Madame le Maire

*Je ne souhaite pas être dans votre journal.*

Martial BRUNIE

*Cela me dérange car le chantier est interdit au public.*

Yvan TRICART

*Il n'y a plus le panneau « interdit au public », j'ai testé un soir où il n'y avait personne, et je vous assure que c'est dangereux.*

Madame le Maire

*En dépit de tout, la sortie et l'entrée, notamment pour les véhicules qui vont aller en bas, est compliquée, il faut y faire attention. Après, vous n'aviez pas à y aller.*

Yvan TRICART

*Vous savez bien que c'est dans mes habitudes.*

Madame le Maire

*Je le sais, mais, après, lorsqu'on revendique des règles et des droits, il serait bien de se les appliquer à soi-même, nous avons l'habitude, mais ce n'est pas pour cela que c'est acceptable.*

Yvan TRICART

*Nous étions à la COVED tout à l'heure, sincèrement, nous n'aurions pas, au départ, photographié la COVED telle qu'elle était, je pense que nous n'aurions pas eu les améliorations qui ont eu lieu. Nous sommes rentrés sur le chantier, c'est formellement interdit, mais c'est grâce à cela et aux photos que nous avons pu améliorer nettement la situation de la COVED.*

Madame le Maire

*Je ne suis pas sûre que mon collègue de la mairie d'en face partage complètement ce point de vue.*

Yvan TRICART

*La visite de la COVED cet après-midi était très bien, ils ont beaucoup amélioré.*

Madame le Maire

*Paule PEYRAT qui y siège et représente la collectivité, je pense que ce n'est pas la seule action qui a fait que le site se soit amélioré, mais, toutes les actions sont bonnes à prendre.*

**Aucune autre observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.**

### **DELIBERATION n°90bis/2015**

#### **Budget principal – Décision Modificative n°2**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 décembre 2015

*Le projet de décision modificative présenté en séance comportant une erreur matérielle d'imputation ne pouvait s'appliquer en l'état. Cette décision ainsi que les discussions s'y rapportant sont donc sans objet.*

*En accord avec les services de la trésorerie et de la préfecture, cette décision modificative a été annulée et remplacée par une décision modificative portant uniquement régularisation des amortissements pour frais d'études.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget communal :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement	- 7 100 €	
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 18 100 €	
011	61522	Entretien et réparation - bâtiments	- 11 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
030 Eclairage Public	21	21534	Réseaux d'électrification	+ 6 000 €	
069 Bâtiments	21	21318	Autres bâtiments	+ 5 000 €	
Hors opération	040	28031	Frais d'étude		+ 15 600 €
Hors opération	040	28188	Autres immobilisations corporelles		+ 2 500 €
Hors opération	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 7 100 €
				+ 11 000 €	+ 11 000 €

### **DELIBERATION n°91/2015**

#### **Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2016**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Denis LIMOUSIN

*C'est une décision que nous prenons systématiquement en décembre de chaque année, c'est purement basique, nous vous demandons d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés par opération en 2015.*

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2016, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
030	Eclairage public	21 470 €
069	Bâtiments communaux	66 610 €
075	Stades, aménagements des terrains	7 290 €
097	Réserves foncières	1 370 €
0106	Etudes et PVR	1 350 €
0113	Matériel	18 790 €

**DELIBERATION n°92/2015**

**Budget AEP – Décision Modificative n°2**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Petite décision modificative concernant cette-fois ci le budget de l'eau.*

Denis LIMOUSIN

*Là aussi, c'est une décision modificative mineure, nous avons, concernant la section d'exploitation, c'est-à-dire le fonctionnement, au chapitre 011 aux articles 604 et 623 des prestations de service à payer à la Ville de Limoges à hauteur de 10 000 euros et de la publicité à hauteur de 2 000 euros, en contrepartie, le virement à la section d'investissement est réduit de 12 000 euros, diminution que nous retrouvons donc en section d'investissement en recettes. Au chapitre 21, nous avons une dépense de 27 000 euros, afin d'équilibrer la section nous diminuons à hauteur de 39 000 euros le chapitre 23 l'article 2315.*

Madame le Maire

*Une précision concernant les 10 000 euros, ce ne sont pas des prestations versées directement à la Ville de Limoges, il s'agit de casse sur le réseau, et, dans le cadre de l'assistance avec la Ville de Limoges, avons dû payer les entreprises qui sont intervenue. La ville n'a pas augmenté sa prestation, et, nous verrons tout à l'heure qu'ils n'augmentent pas non plus la prestation pour cette année*

Yvan TRICART

*Juste une petite explication, « Publicité, Publications, relations publiques » pour 2 000 euros, à quoi cela correspond ?*

Madame le Maire

*Ce sont les frais de publication pour lancer un marché, et c'est assez cher.*

Yvan TRICART

*Ce n'est pas de la publicité.*

Madame le Maire

*C'est de la publicité pour lancer les consultations.*

Claudine DELY

C'est dommage, cela va faire 39 000 euros de travaux en moins sur les installations techniques qui justement permettent d'éviter les problèmes.

Madame le Maire

Là, il s'agit davantage de tenir compte de notre équilibre budgétaire et de la fragilité de notre budget AEP que nous devons épargner. En fait, nous avons un chantier prévu, mais, au jour d'aujourd'hui, il n'est pas fait et ne le sera pas d'ici la fin de l'année, c'est pourquoi, il vous est donc proposé, dans cette décision modificative, d'enlever la somme prévue pour ces travaux. Par contre, au lieu de porter en fonctionnement des factures de branchements - elles peuvent se porter aussi bien en fonctionnement qu'en investissement - nous avons rajouté 27 000 euros de factures de branchements pour ne pas « plomber » notre section de fonctionnement dont nous savons bien la fragilité, et, qui agit aussi directement sur le prix de l'eau que payent les palaisiens. C'est vraiment la partie à laquelle nous devons faire attention, c'est pour cela qu'il vous est proposé cette décision modificative qui va dans le sens du soulagement du fonctionnement, nous avons l'opportunité de faire de la sorte, le chantier n'étant pas réalisé.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget AEP :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement	- 12 000 €	
011	604	Achat d'études – prestations de service	+ 10 000 €	
011	623	Publicité, Publications, relations publiques	+ 2 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	2158	Immobilisations	+ 27 000 €	
23	2315	Installations techniques	- 39 000 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 12 000 €
			- 12 000 €	- 12 000 €

**DELIBERATION n°93/2015**

**Engagement des dépenses avant le vote du budget 2016 – Budget AEP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Denis LIMOUSIN

A l'instar de la question numéro 2, il s'agit du budget de l'eau. Nous demandons donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés par opération en 2015.

**VU** la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

**VU** l'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2016, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	9 250 €
23	Immobilisations en cours	37 250 €

**DELIBERATION n°94/2015**

**Convention de mise à disposition de locaux au Secours Populaire Français**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Ce point concerne une convention de mise à disposition d'un local au Secours Populaire. Cela fait maintenant un certain nombre d'années que le Secours Populaire occupe le pavillon Rostand, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Vous avez tous eu la convention qui a été distribuée sur table, c'est tout simplement pour un problème d'assurance, tant pour eux que pour nous, il n'y avait absolument aucun document qui précisait les conditions de mise à disposition, même si tout se passe bien et qu'il n'y a pas de difficultés particulières, il convient de ne pas attendre les problèmes, il s'agit d'une régularisation par rapport à une occupation qui se fait depuis longtemps maintenant.*

Carole SALESSE

*Avons-nous des conventions avec l'ensemble de nos associations ? Je pense notamment au Rugby, au foot et au tennis qui occupent aussi « exclusivement » des locaux ?*

Madame le Maire

*Il y a une convention avec le foot et le rugby, mais, je pense qu'il faudra que nous actualisions les choses.*

Carole SALESSE

*Les responsabilités sont les mêmes, et, les droits et devoirs des uns et autres également.*

Madame le Maire

*Tout à fait. Il faudra que nous réactualisions les choses, car, nous nous apercevons, lorsqu'il y a des difficultés, que les clubs – pour eux aussi – n'ont pas les bonnes assurances par rapport à l'utilisation qu'ils ont des locaux et des installations en général. Actuellement, nous revoyons pas mal de choses, et, avons été amenés à revoir avec les clubs pour qu'ils soient assurés correctement, c'est important. En cas de problème pour le Secours Populaire, tout comme pour la collectivité, aucun document n'était formalisé, là, les choses sont claires et écrites sur papier, ce qui permet de faire les choses correctement.*

Carole SALESSE

*Lorsque l'Amicale Laïque prendra possession du local, ce sera peut-être le moment de le faire aussi.*

Madame le Maire

*C'est prévu.*

L'association Secours Populaire Français occupe depuis plusieurs années des locaux situés dans le Pavillon Rostand, rue Jules Ferry pour leurs activités.

Cette association à vocation sociale dispose ainsi de 3 pièces en rez-de-chaussée et de 2 pièces à l'étage ainsi que de parties communes avec d'autres occupants de ce pavillon (sanitaires et local technique équipé d'un évier).

Il est proposé de contractualiser via une convention fixant les droits et obligations de chacun la mise à disposition à titre gratuit de ce local à l'association Secours Populaire Français (modèle de convention annexée à la présente délibération)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **CONVENTIONNER** pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux sus désignés situés dans le pavillon ROSTAND, rue Jules Ferry à l'association Secours Populaire Français selon le modèle proposé en annexe,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir.

### **DELIBERATION n°95/2015**

#### **Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Ce point concerne la fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et aux Compagnons du Tour de France. Comme chaque année maintenant depuis 2 voire 3 ans, la commune assure la fourniture des repas à ces 2 organismes de formation, il vous est proposé de reconduire cette fourniture et de fixer le prix du coût unitaire du repas à 6,10 euros, au lieu des 6,00 euros pour 2015.*

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne ainsi qu'à la Fédération des Compagnons du Tour de France dont l'antenne est située route de Limoges.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,10 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** à 6,10 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

### **DELIBERATION n°96/2015**

#### **Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2016**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Ce point concerne la fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité, il vous est proposé de fixer à 2,25 euros le coût unitaire du repas livré au Multi Accueil.*

Yvan TRICART

*Nous avons eu un débat l'an dernier - j'ai repris le procès-verbal - vous aviez émis un certain nombre de questions, notamment, vous expliquiez qu'il vous semblait qu'il y avait un certain nombre de dérapages et vous aviez besoin de renseignements dont vous deviez nous communiquer le retour, vous n'étiez pas satisfaite de la manière dont les choses se passaient, et, s'il apparaissait un certain nombre de questions, peut-être serait-il judicieux de revoir les principes, voilà votre explication de l'an dernier. Nous n'avons eu aucun retour mais je maintiens qu'il est anormal de ne pas facturer au prix de revient, soit 6,10 euros, surtout que cela ne rapporte pas aux parents. Quand nous vendons moins chers les repas, les parents n'y retrouvent pas leur compte, puisqu'ils paient le même prix horaire quand leurs enfants mangent, que ce soit au Palais ou à Limoges, c'est la Caisse d'Allocations Familiales qui fixe le prix. Il s'agit ici d'une subvention qui se rajoute à la subvention d'équilibre.*

Madame le Maire

*C'est le débat que nous avons d'une manière récurrente. Vous savez que le multi accueil fonctionne aussi et permet d'avoir ce mode garde sur la commune parce qu'il y a une subvention d'équilibre de la collectivité basée sur certains critères. Ce que nous ne donnons pas d'un côté nous le donnons de l'autre.*

Yvan TRICART

*C'est bien pour les parents de connaître la réalité et la globalité de ce que nous donnons.*

Madame le Maire

*Ce n'est pas caché aux parents. Ce que j'ai vérifié, c'est qu'en plus il y avait des goûters et je ne trouvais pas cela d'une logique à toutes épreuves, ceci a été corrigé depuis l'année passée. Les éléments que je peux vous apporter, c'est que nous fournissons à peu près 4 000 repas par an, et, que le prix de revient est des 7,40 euros.*

Yvan TRICART

*Nous leur faisons donc une subvention de la différence multipliée par 4 000.*

Madame le Maire

*Absolument.*

Yvan TRICART

*Il serait bien que cela apparaisse.*

Madame le Maire

*Cela apparait, je vous le donne, mais cela est dans le bilan du Multi Accueil auquel sont conviés les parents, l'équipe du multi Accueil ainsi que la Mutualité. Des équipements sur une commune tels que crèche ou halte-garderie sont des équipements qui coûtent aux collectivités, il ne faut pas se leurrer. Après c'est une volonté.*

Yvan TRICART

*C'est sûr, après la subvention apportée par la commune n'est pas de 100 000 euros mais de 120 000 euros.*

Madame le Maire

*Elle est plus importante effectivement.*

Yvan TRICART

*Je trouverai bien qu'apparaissent dans notre budget une ligne subvention au Multi Accueil avec 120 000 euros, cela serait clair pour tout le monde. Là, je trouve que nous tournons autour du pot.*

Madame le Maire

*Non, dans la mesure où cela est clair et que nous savons le prix de revient du repas, le prix auquel il est facturé, et le nombre par an, je ne vois pas. A partir du moment où nous avons fait le choix de fournir les repas au Multi Accueil et que les données sont connues, je ne vois pas où est le problème.*

Yvan TRICART

*Vous voyez bien, nous le savons qu'aujourd'hui qu'il y a 4 000 repas de servis.*

Madame le Maire

*Parce que je m'étais engagée à vous fournir les éléments.*

Yvan TRICART

*Je trouve que cela serait plus clair et plus sain.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,25 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Vote pour cette délibération

Pour : 25

Contre : 3 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Cédric FORGET)

Abstentions : /

**DELIBERATION n°97/2015**

**Demande de subventions dans le cadre des DETR (Dotation d'Equipement des Territoires)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015



Madame le Maire

Ce point concerne les demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires. Il vous est proposé dans le cadre de la programmation d'équipements aux communes pour l'année 2016 de déposer 3 dossiers, le 1<sup>er</sup> concernant le Patrimoine scolaire avec les travaux d'accessibilité de l'École Jean Giraudoux ainsi que nous l'avons vu dans l'Ad'AP pour un montant estimé à 165 000 €. Des travaux sur les installations thermiques de la bibliothèque pour un montant estimé à 33 000 €, il s'agit de travaux de rafraîchissement, non pas de climatisation car ce serait compliqué, mais prévoir au moins un rafraîchissement de l'air l'été, car, pour le personnel en période de grosse chaleur c'est intenable, de même, les documents entreposés à la bibliothèque souffrent aussi et les usagers également n'y trouvent pas un grand confort. Il vous est donc proposé d'essayer d'y remédier. Le troisième point est sous réserve, l'acquisition éventuelle de logiciel pour le service comptabilité - ressources humaines pour un montant estimé à 19 927 euros HT, je dis bien sous réserve. Les services me font remonter quelques soucis de fonctionnement avec nos logiciels actuels, sur des services sensibles que sont la comptabilité et le service ressources humaines, c'est soucieux si le fonctionnement n'est pas correct, mais, la réserve est qu'il faut être certain que le jeu en vaille la chandelle sur les logiciels visés, et, je n'en suis pas certaine. C'est pourquoi, j'engagerai cette dépense, mais nous aurons l'occasion d'en reparler, que si nous avons la certitude d'avoir une amélioration par rapport à ce que nous avons à l'heure actuelle, ce n'est pas neutre et je veux être certaine que cela fonctionne mieux que ce que nous avons. Il y a toujours des avantages et des inconvénients à changer de système, j'aimerais bien que nous ne nous trompions pas. C'est pourquoi j'évoque ce point avec de grandes réserves.

Cédric FORGET

Comme vous émettez des réserves sur le 3<sup>ème</sup> point, pour les 2 premiers, il n'y a pas de réserve, ces travaux seront engagés en 2016 ?

Madame le Maire

Oui.

Cédric FORGET

A priori, certains ont l'air d'être vraiment importants à réaliser.

Madame le Maire

Tout à fait. Nous avons vu un agenda d'accessibilité, nous devons nous y tenir.

Cédric FORGET

Par rapport aux logiciels, une formation est-elle prévue dans le coût ? Cela est important.

Madame le Maire

Oui, c'est prévu, si nous avons des logiciels performants, c'est mieux de pouvoir s'en servir sinon ce serait dommage. Ce point reste une réserve, je ne suis pas sûre de demander au Conseil Municipal d'engager la dépense par la suite.

Claudine DELY

Il me semble justement que c'était une remarque émise par le service comptabilité pour avoir un logiciel qui était plus proche de celui de la Trésorerie Générale, puisqu'il y avait des différences au niveau des logiciels. Est-ce que ce serait ce type de logiciel ?

Madame le Maire

Il y avait cette remarque, mais, des collectivités équipés du même matériel que nous avons à l'heure actuelle n'ont pas ces mêmes soucis, donc, j'aimerais bien être sûre que ce soit lié au fonctionnement du logiciel, et, il y a des avantages et des inconvénients dans tous types de logiciels, je veux donc être sûre, si nous devons changer, que nous n'aurons pas de difficultés de par la suite, ou, que nous pourrions les gérer de manière relativement simple.

Yvan TRICART

Je souhaite intervenir sur la bibliothèque, j'y suis souvent, les problèmes thermiques sont très importants, il y eu cette année des semaines où une partie de la bibliothèque n'a pas pu fonctionner, les salariés n'ont pas pu fournir les DVD ou accéder aux salles, compte tenu de la situation qui est créée par les fortes chaleurs, cela est très problématique.

Madame le Maire

*C'est bien pour cela que nous avons prévu une étude cette année qui nous permet de déterminer justement le montant des travaux à faire pour apporter une solution. Ce ne sera pas une fraîcheur à toutes épreuves mais il faudra que cela permette des conditions de travail normales.*

Christophe LABROSSE

*Je souhaitais juste dire qu'à la commission culture nous en avons parlé, cela avait été entendu et débattu, le personnel a également été entendu, Laurence PICHON avait acté la chose également, cela avance et les discussions en commission sont remontées.*

Dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR).

Des dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

Patrimoine scolaire :

- Travaux d'accessibilité Ecole Jean Giraudoux (mise aux normes accessibilité handicapés d'une partie du groupe scolaire) pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 165 000 €.

Bibliothèque :

- Travaux sur les installations thermiques pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 33 000 €.

Mairie :

- Acquisition de logiciels (pour le service comptabilité et Ressources humaines) pour un montant Total HT de prestations estimé à 19 927 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour les dossiers cités ci-dessus.

## **DELIBERATION n°98/2015**

### **Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2016 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Les points suivant concernent la multiplicité des tarifs qui sont réactualisés, je passe la parole à Denis LIMOUSIN pour nous en faire une présentation très synthétique.*

Denis LIMOUSIN

*Les règles générales par rapport à ces tarifs que nous avons essayés d'adopter et de travailler sont les arrondis, nous avons des systèmes tarifaires qui n'étaient pas trop visibles et pas trop logiques, à quelques exceptions près, nous sommes plus sur des arrondis à l'euro ou 50 centimes près. Les rendre plus lisibles, notamment pour les salles, et envisager une augmentation modérée et modulée en fonction des différentes catégories de tarifs, mais aussi, en tenant compte de l'historique de ces mêmes tarifs. Si nous abordons maintenant la question concernant les salles et la base nautique, nous envisageons une augmentation allant de zéro à 2% avec la règle des arrondis à l'euro ou 50 centimes près, avec également une meilleure lisibilité au niveau des intitulés pour les salles Gérard Philippe et Simone Signoret. Par exemple, au niveau des tarifications palaisiennes, nous avons comme intitulé « résident commune ou particulier domicilié sur la commune » nous vous proposons aujourd'hui d'indiquer tout simplement « palaisiens ». Pour ce qui concerne les personnes non domiciliés sur la commune, nous avons « manifestations payantes banquets arbres de Noël conférences réunion congrès (association sociétés et particuliers extérieurs) », nous vous proposons l'intitulé suivant « Associations, sociétés et particuliers hors commune », nous ne conservons que l'intitulé « Associations, sociétés locales et agents communaux ». Ensuite, par rapport à ces intitulés, nous avons modifié la présentation et opté pour un ordre croissant tarifaire, c'est-à-dire associations, palaisiens et hors commune. Autres particularités, par rapport aux associations et l'utilisation de la cuisine, si nous regardons sur 2015, la cuisine de la salle Gérard Philippe était louée 99,60 euros, en fait, il s'agit d'une erreur d'arrondi, nous avons envisagé 100,00 euros, au même titre que la salle Simone Signoret, nous passerions donc à 122,00 euros. La salle Simone Signoret, quant à elle, passerait de 100,00 euros à 102,00 euros. L'objectif étant « d'inciter » les associations à utiliser en priorité la salle Simone Signoret.*

Madame le Maire

*Vu la différence de salle et le potentiel, il est normal qu'il y ait une différence de 20,00 euros entre les deux salles.*

Denis LIMOUSIN

*Il y a deux aspects : inciter les associations à utiliser la salle Simone Signoret en fonction du nombre de personnes qui participent à la manifestation, - ce qui nous permet aussi de pouvoir proposer la salle Gérard Philippe en location à des palaisiens sur le même jour -, et, celui souligné par Isabelle BRIQUET. Au-delà de la cuisine à proprement parler, plus vous avez de monde sur une salle donnée, plus la partie ménage sera importante après la manifestation, même si, généralement, les locataires et les associations essaient de la rendre conforme à ce qu'elle était au début, il y a toujours une partie ménage à réaliser.*

Madame le Maire

*Comme les particuliers, nous sommes obligés de tout refaire après.*

Denis LIMOUSIN

*Ce qu'il faut savoir aussi par rapport au personnel, celui-ci est présent lors de l'état des lieux entrant, lors du ménage, et, lors de l'état des lieux sortant, leurs interventions sont importantes. Ce que je peux rajouter aussi, concernant « les petites salles », à savoir, Pierre de Coubertin, Michel Dujardin, André Dexet et Henri Cochet sont des salles louables uniquement aux palaisiens.*

Yvan TRICART

*C'est un petit peu le débat que nous avons eu l'an dernier. Je rappelle que l'année dernière nous avons augmenté d'une manière systématique le prix des salles de 2%, cette année nous refaisons la même chose, alors que rien ne le justifie. Vous nous proposeriez l'inflation, nous serions d'accord.*

Madame le Maire

*Je ne peux pas vous proposer l'inflation, elle est atone, elle est à 0,1%.*

Yvan TRICART

*C'est bien pour cela que je trouve anormal d'augmenter les prix, nous en avons déjà débattu. Après, l'argument de dire que nous allons arrondir, sincèrement, les locataires paient en chèque, il n'y a pas de petites monnaies qui circulent, cela ne présente aucune difficulté.*

Madame le Maire

*Vous êtes élu municipal et s'il y a une donnée dont vous devez avoir conscience et qui elle évolue, ce sont les charges de personnel et les évolutions par rapport à ce service-là. Je regrette, mais, prendre en compte le service lié à l'entretien de tous les bâtiments ce n'est pas rien, nos salles sont très utilisées, vous le savez bien. Que cela se traduise à minima - car là nous parlons de service payant à minima parce qu'il y a utilisation de la cuisine, nous ne parlons pas de l'utilisation basique de toutes les salles et de toutes les installations qui sont sans contrepartie financière par les associations – pour de l'utilisation festive, je ne trouve pas illogique que nous puissions, en tant qu'élus, tenir compte des deniers de la population pour l'utilisation des salles municipales par qui que ce soit.*

Denis LIMOUSIN

*Justement, dans le cadre de ce débat, ce qui est important, c'est d'essayer ensemble de comprendre la cohérence que nous souhaitons donner à ces tarifs. Il est vrai qu'il y a une augmentation des frais de personnel suite à la revalorisation, à juste titre, de la catégorie C, et, il faut aussi le prendre en compte dans le cadre de la prestation que nous offrons lors de nos locations des salles. Il ne faut pas raisonner avec une augmentation uniforme de 2% puisqu'en fait, la majeure partie des locations de salles se fait au niveau des associations et justement celle-ci est gratuite donc 2% d'une gratuité fera toujours zéro, cela aussi il faut bien le prendre en ligne de compte, et, j'ajouterai aussi, un point n'est pas neutre mais il faut que nous le considérons ensemble, nous avons un niveau de prix de location qui sur notre commune est très bas. Je comprends que celui qui paie trouve que 2% de 500,00 euros peut paraître énorme mais cela reste très bas. A titre de comparaison je regardais par rapport à des communes limitrophes, nous louons la salle Pierre de Coubertin 77,00 euros, ailleurs, une même salle d'environ 40 personnes se loue 167,00 euros, de même pour André Dexet que nous louons 90,00 euros, sur cette même autre commune vous êtes à 200,00 euros. Un palaisien va louer la salle Gérard Philippe avec la cuisine, nous allons vous proposer 545,00 euros, alors que toujours sur cette autre même commune la location s'élève à 829,00 euros. Dans l'analyse, il faut tenir compte du projet politique que nous soutenons ici et qui est aussi de permettre aux associations de pouvoir vivre dans notre commune, nous avons un tissu associatif fort, la plupart des autres communes taxent les associations au niveau des locations de salles, et, par exemple, les 829,00 euros dont je parlais, c'est valable pour les habitants de la commune mais également pour les*

associations, si nous comparons avec celles du palais, une association ne paierait que 122 euros, derrière tout cela, au-delà de l'aspect de dire qu'il y a eu une augmentation uniforme de 2% cela est faux puisque nous avons beaucoup de gratuité et nous avons à peu près 2/3 des locations qui sont faites par les associations.

Yvan TRICART

J'ai bien entendu, à mon avis, une partie est recevable, l'autre ne l'est pas. Le personnel est plus cher, bien sûr, mais quand nous louons une salle à 275,00 euros, il n'y a pas de frais pour la commune, cela sert en partie à payer le personnel, donc je suis bien d'accord que nous prenions une location, de même à payer l'eau l'électricité et le chauffage, mais ce n'est pas cela qui peut le justifier, en revanche, ce qui peut le justifier, c'est que nous soyons beaucoup moins chers que la commune limitrophe.

Denis LIMOUSIN

C'est l'argument premier que j'utilise, nous avons un prix de location très faible par rapport aux autres communes, après l'argument qui a été défendu par Isabelle BRIQUET et que je défends aussi, dans cette enceinte nous sommes là pour discuter et débattre des tarifs sur cette question donnée, il faut que nous prenions en compte tous les éléments et les paramètres, le fait qu'il y ait une augmentation par rapport au paiement du personnel rentre aussi en ligne de compte et dépasse la dimension inflation dont faisait part Isabelle BRIQUET.

Madame le Maire

Simplement, là nous sommes sur une logique de prestation.

Denis LIMOUSIN

La logique que nous essayons de mettre en place et qui a été débattue en commission, est bien de pouvoir continuer à avoir des prix bas, une visibilité au niveau de nos tarifs, et, faire en sorte que les associations puissent avoir un tarif préférentiel, cela a un coût qui est accepté politiquement par la commune, mais, nous devons le mettre en ligne de compte. Nous avons beaucoup de gratuité et nous ne pouvons pas résumer l'évolution des tarifs des salles en disant que c'est une augmentation de 2% alors que cela n'est pas vrai.

Concernant les tarifs de la Base Nautique, avez-vous des remarques ?

Madame le Maire

Ces tarifs ont été vus avec les personnes en charge de la Base Nautique et leur paraissent cohérents.

Denis LIMOUSIN

Les tarifs ont été travaillés avec les responsables de la Base Nautique de manière à ce qu'ils soient le plus cohérents possible. Tout à l'heure, j'indiquais qu'il fallait tenir compte de l'historique des tarifs, vous pouvez bondir en voyant que pour heure de kayak nous passons de 4,00 euros à 4,50 euros, cela s'explique, tout d'abord, depuis 2011 nous n'avons pas eu d'augmentation, de plus, entre 2010 et 2011, nous avons diminué par 2 ce tarif puisque nous étions à 8,00 euros, et enfin, la Base Nautique propose les tarifs les plus faibles de la région. Nous revendiquons l'idée de pouvoir proposer des activités à des tarifs bas, en revanche, nous essayons de les mettre au goût du jour, de sorte que la Base Nautique puisse aussi vivre et proposer des tarifs suffisamment fiables par rapport à ce qui existe ailleurs.

Claudine DELY

Une précision, tu as dit tout à l'heure concernant la cuisine de la salle des fêtes, que nous avons augmenté le tarif pour encourager les personnes à aller plutôt sur Simone Signoret, mais, cela fait quand même 22% d'augmentation, c'est énorme.

Denis LIMOUSIN

C'est la difficulté que nous pouvons avoir quand nous raisonnons entre un chiffre constant et un pourcentage. Il est vrai que si nous passons de 100,00 euros à 122,00 euros, je suis d'accord avec toi, mathématiquement, c'est 22% d'augmentation, mais, il s'agit quand même de la salle Gérard Philipe, et, en comparaison des autres communes, leurs tarifs sont 10 fois plus élevés.

Madame le Maire

Même sans comparaison, devons-nous traiter de la même façon la salle des fêtes Gérard Philipe qui a une capacité de 300 personnes et la salle Simone Signoret dont la capacité est des 100 personnes ?

Claudine DELY

Je suis d'accord sur le principe et comprends la démarche qui a été faite, je trouvais seulement que 22% d'un seul coup c'était peut-être un peu lourd. Est-ce que cela va passer ?

Madame le Maire

C'est-à-dire ?

Claudine DELY

Parfois lorsqu'un tarif est trop augmenté, je pensais à une éventuelle remarque de la trésorerie.

Denis LIMOUSIN

Sincèrement, cela ne concerne que les associations. Entre payer 122 euros une salle comme Gérard Philipe et 100 euros la salle Simone Signoret en fonction du nombre de personnes, il y a une réflexion qui peut être faite aussi, mais, le delta n'est pas tellement important. En tant qu'élus, nous préférons louer, si cela est possible, aux associations la salle Simone Signoret avec ses 80 personnes plutôt que de voir ces mêmes 80 personnes prendre la salle Gérard Philipe alors qu'elle pourrait profiter à des palaisiens plus nombreux et paieraient plus cher la location.

Yvan TRICART

Les 20 euros ne sont pas dissuasifs.

Denis LIMOUSIN

Dans ces cas-là, nous pouvons aller plus loin et aller à 100% et passer à 200 euros, mais, je comprends ce que tu veux dire.

Yvan TRICART

C'est évident que cela n'est pas dissuasif pour l'utilisation de la cuisine.

Denis LIMOUSIN

Pour la cuisine mais surtout pour la salle, car, si nous raisonnons par rapport à la cuisine, celle de Simone Signoret, est de très grande qualité, au moins comparable à celle de Gérard Philipe. En revanche, lorsque nous utilisons la salle Gérard Philipe, le ménage à faire après la manifestation est plus important que celui de la salle Simone Signoret, et, c'est aussi en ce sens que nous avons voulu marquer le coup. D'une certaine façon 22,00 euros, certes, cela représente 22% d'augmentation, mais, cela reste dérisoire par rapport à une salle de ce type-là.

Madame le Maire

Très sincèrement, je ne trouve pas illogique de marquer la différence entre ces deux salles, le problème du départ est que nous les avons mises sur le même pied d'égalité, ce qui n'est pas logique, d'où la proposition de ce soir. Le seul gros changement dans cette liste de tarif : réactualiser comme il se doit la salle Gérard Philipe par rapport à la salle Simone Signoret.

Sur la Base Nautique, avez-vous des questions ?

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les tarifs 2016 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

<b>LOCATION des SALLES MUNICIPALES aux PARTICULIERS de la COMMUNE</b>	
- Salle Pierre de Coubertin	<b>77,00 €</b>
- Salle Michel Dujardin	<b>64,50 €</b>
- Salle André Dexet - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>90,00 €</b>
- Salle André Dexet - Forfait week-end	<b>117,00 €</b>
- Club House Henri Cochet	<b>117,00 €</b>
- Associations de la commune, sociétés locales	<b>Gratuit</b>
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés locales ou particuliers extérieurs à la commune</i>	
<b>SALLE GERARD PHILIPPE</b>	
<b>Associations, sociétés locales et agents communaux :</b>	
. Salle des Fêtes	<b>Gratuit</b>
. Salle des Fêtes + cuisine	<b>122,00 €</b>

. Couvert complet	≤ 100 pers : 51,50 €
	> 100 pers : 103,50 €
<b>Palaisiens :</b>	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	280,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	365,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	419,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	545,00 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 121,50 €
	> 100 pers : 243,00 €
<b>Associations, sociétés et particuliers hors commune :</b>	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	618,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	804,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	877,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	1 140,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 200,00 €
	> 100 pers : 400,00 €
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation <i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	
<b>SALLE SIMONE SIGNORET</b>	
<b>Associations, sociétés locales et agents communaux :</b>	
- Salle des Fêtes	Gratuit
- Salle des Fêtes + cuisine	102,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 26,00 €
	> 50 pers : 52,00 €
<b>SALLE SIMONE SIGNORET</b>	
<b>Palaisiens :</b>	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	187,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	243,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	370,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	482,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 60,00 €
	> 50 pers : 121,50 €
<b>- Associations, sociétés et particuliers hors commune :</b>	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	469,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	609,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	694,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	903,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 89,00 €

Couvert complet	<b>&gt; 50 pers :</b> <b>179,00 €</b>
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation <i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

<b>BASE NAUTIQUE</b>		<b>2016</b>
<b>I / LOCATION</b>		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	<b>4,50 €</b>
	1/2 journée	<b>9,00 €</b>
Canoë	1h	<b>6,50 €</b>
	1/2 journée	<b>13,00 €</b>
		<b>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</b>
Aviron	1h	<b>7,50 €</b>
	1/2 journée	<b>15,00 €</b>
Descente de la vienne - 6 parcours (caution de 305 euros par embarcation)		
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u>		
Kayak	1/2 journée	<b>21,00 €</b>
	1 journée	<b>26,00 €</b>
Canoë	1/2 journée	<b>31,00 €</b>
	1 journée	<b>36,00 €</b>
		<b>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</b>
Bidons étanches de 5 à 55 litres		<b>2,10 €</b>
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	<b>2,10 €</b>
	Forfait de 10 accès	<b>16,00 €</b>
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	<b>5,50 €</b>
	Forfait de 10 accès	<b>43,00 €</b>
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		<b>50,00 €</b>
salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		<b>70,00 €</b>
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	<b>165,00 €</b>

Avec moteur	1 journée	330,00 €
Sans moteur	1/2 journée	111,00 €
	1 journée	222,00 €
<b>II / ENCADREMENT</b>		
<b>Individuels</b>		
Enfants de 6 à 11 ans		
<b>Stages gratuits sur les vacances de février 2016 pour les enfants du Palais sur Vienne et payant pour les familles extérieures au Palais sur Vienne</b>		
Semaine normale		23,00 €
Semaine avec jour férié		18,50 €
Ados sports de 12 à 17 ans		
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		30,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec un jour férié)		24,00 €
Pour 5 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso		58,00 €
Pour 4 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso (*)		46,00 €
Pour 5 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter		78,00 €
Pour 4 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter (*)		62,00 €
Adultes en tir à l'arc		
Séance de 2 heures		5,50 €
Forfait annuel		84,00 €
Forfait semestriel		42,00 €
<b>Groupes</b>		
Toutes activités de la base (1/2 journée/groupe (12 maxi))		
Tarif normal : 1/2 journée/groupe (12 maxi)		96,00 €
Tarif préférentiel ALSH Le Palais		Gratuit
Tarif préférentiel ALSH La Poste		87,00 €
<b>III / TRANSPORT</b>		
Déplacement du cadre avec matériel		0,85 €/km
<b>IV / CAMPING</b>		
Nuitée par personne		2,30 €

## **DELIBERATION n°99/2015**

### **Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2016 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Ce point concerne les tarifs au niveau de l'administration générale et du cimetière, certains tarifs changent d'autres pas.*

Denis LIMOUSIN

*Sur cette question, comme il a été dit, certains tarifs changent, et, d'autres ne bougent pas. Il est évident, et tous les ans nous prenons cet exemple, si nous devons augmenter de 2% le prix de la photocopie qui est à 0,15 euros, cela ne générerait pas une augmentation, c'est pourquoi, nous avons pris l'option de vous proposer des tarifs équivalents pour ce qui concerne les « affaires générales ». La particularité concerne les concessions de cimetière puisque nous supprimons la concession perpétuelle, sachant que nous avons des concessions trentenaires et cinquantenaires qui peuvent être renouvelées et pour lesquelles nous avons opté pour le maintien des tarifs. Le prix de ces concessions s'entend en m2 et nous proposons 2 surfaces – 3,77 m2 et 5,88 m2 -. Concernant le caveau communal, nous avons arrondi la location : pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 27,75 euros à 28,00 euros, pour les mois suivants de 17,90 euros à 20,00 euros.*



Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2016 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et le Cimetière :

<b>ETIQUETTES ADRESSE</b>	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes ( <b>les 100</b> )	<b>3,55 €</b>
- Confection adresses ( <b>les 100</b> )	<b>2,05 €</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>	
- Le mètre linéaire	<b>1,25 €</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>	
- format 21 x 29,7 - recto seul	<b>0,15 €</b>
- format 21 x 29,7 - recto verso	<b>0,30 €</b>
- format 29,7 x 42 - recto seul	<b>0,15 €</b>
- format 29,7 x 42 - recto verso	<b>0,30 €</b>
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	<b>Gratuit</b>
- Tarif associations et syndicats locaux ( <b>les 100</b> )	<b>2,10 €</b>
<b>PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens</b>	
- format 21 x 29,7 - recto seul	<b>Gratuit</b>
- format 21 x 29,7 - recto verso	<b>Gratuit</b>
- format 29,7 x 42 - recto seul	<b>Gratuit</b>
- format 29,7 x 42 - recto verso	<b>Gratuit</b>

<b>CAVEAU COMMUNAL</b>	
- Location pour le premier trimestre	<b>28,00 €</b>
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	<b>20,00 €</b>
<b>CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL</b>	
<b>Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :</b>	
- Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>159,00 €</b>
- Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>106,00 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	
<b>Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :</b>	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	<b>350,00 €</b>

#### **DELIBERATION n°100/2015**

##### **Prestations de service - Tarifs municipaux 2016 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Ce point concerne des prestations de service qui sont plus des prix de référence puisque ce sont des services utilisés uniquement dans le cadre de sinistre pour les assurances, qui concerne les interventions des agents communaux avec ou sans matériel, ils ne servent que pour cela. Il vous est proposé une légère actualisation de ces tarifs.*

Denis LIMOUSIN

*Nous avons tout simplement arrondi ces tarifs.*

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2016 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	2016
<b>PRESTATION SERVICE – COMMUNAL</b>	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	<b>18,00 €</b>
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	<b>108,00 €</b>
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	<b>68,50 €</b>
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	<b>49,50 €</b>

### **DELIBERATION n°101/2015**

#### **Cession de parcelles section AP numéros 189, 193 et 195 et acquisition de la parcelle AP 191 à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) – 18 rue Pasteur**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

#### **Madame le Maire**

*Ce point concerne la cession de parcelles que nous avons vue la dernière fois, à savoir les parcelles 189, 193 et 195, rue Pasteur. Nous avons bien eu la bonne discussion, nous avons bien parlé des bonnes parcelles, sauf que, sur la délibération, ce n'est pas le bon numéro de parcelle qui a été mentionné, nous devons donc le repasser en Conseil Municipal. C'est pourquoi je vous redemande de bien vouloir autoriser la cession et l'acquisition des parcelles de la rue Pasteur ainsi que nous en avons délibéré le mois dernier.*

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par sa délibération n°84/2015 du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la cession à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) des parcelles composant la propriété communale sise 18 rue Pasteur cadastrées AP numéros 189, 193 et 195 pour l'euro symbolique.

Une erreur matérielle concernant le numéro parcellaire de la parcelle cédée par l'ODHAC à la Commune s'étant glissée dans cette délibération, le Conseil Municipal est invité à se prononcer de nouveau afin de la corriger.

Les termes de la délibération n°84/2015 du 23 novembre 2015 sont donc corrigés comme suit :

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par ses délibérations n°92/2011 et n°21/2012 respectivement du 09 novembre 2011 et du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la cession à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) des parcelles composant la propriété communale sise 18 rue Pasteur.

Les travaux de construction étant aujourd'hui quasiment achevés, l'ODHAC a fait procéder au bornage définitif.

France Domaine a estimé les parcelles communales concernées cadastrées initialement AP 35, 37, 137 et 178 à 30 850 euros soit 12 € environ le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont cadastrées aujourd'hui, après division foncière, section AP numéros 189, 193 et 195 pour une superficie de 738 m<sup>2</sup> et pourrait être cédées à l'ODHAC pour l'euro symbolique au regard de l'intérêt pour l'offre communale en matière de logements sociaux de ce projet.

Afin de régulariser complètement les emprises foncières, l'ODHAC céderait à la Commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AP numéro 191 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine à 20 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **CORRIGER** les termes de la délibération n°84/2015 du 23 novembre 2015 et **EMETTRE** un avis favorable à la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP numéros 189, 193 et 195,

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP numéro 191 appartenant à l'ODHAC,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces dossiers de mutations foncières.

### **DELIBERATION n°102/2015**

#### **Création d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier (accueil de loisirs pour les vacances de Noël 2015)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Ce point concerne la création d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier, ainsi que nous avons pu le voir avant l'été, pour l'encadrement au niveau de l'accueil de loisirs, puisque désormais c'est une obligation de détailler nos besoins. Pour les vacances de Noël, nous devons recruter 2 postes d'animateur du 21 au 24 décembre 2015, ces agents seront rémunérés selon les modalités de la délibération prise le 28 juin 2007. Etant donné qu'il s'agit de besoin occasionnel de personnel, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à les recruter.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3-2 « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement du Puy-Moulinier pendant les vacances de Noël 2015, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- 2 animateurs du 21 décembre 2015 au 24 décembre 2015.

Ces agents seront rémunérés selon les modalités de la délibération du 28 juin 2007, à savoir :

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 293

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 293

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

**DELIBERATION n°103/2015**

**Tarifs 2016 de la redevance de l'eau**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Ce point est important puisqu'il s'agit du prix de l'eau, sachant que le Conseil Municipal de Limoges se réunit ce soir aussi. Ceci étant, nous avons eu des renseignements, certes officiels, mais qui nous ont été confirmés par l'adjoint en charge du dossier hier soir lors du Conseil Communautaire. L'augmentation du prix de l'eau sur la Ville de Limoges serait, entre les taxes qui baissent par ailleurs, de 1,8%, répercussions et évaluations faites par nos services en fonction de notre achat d'eau et du dégrèvement par rapport au gros volume - nous achetons de l'eau en quantité ce qui nous permet de bénéficier d'un dégrèvement tarifaire à partir d'un certain volume de m3 acheté - cela nous donnerait une possibilité de prix pour le m3 d'eau pour l'année 2016 à 1,95 euros HT au lieu de 1,92 euros HT l'année passée, soit une augmentation de 0,03 euros.*

Yvan TRICART

*A cette réunion hier de l'agglomération, est venue une décision de changer les statuts de Limoges Métropole.*

Madame le Maire

*Il n'est pas question de changer les statuts, mais une discussion concernant l'éventualité de passer de Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine.*

Yvan TRICART

*Vous l'avez voté par 28 voix contre 24.*

Madame le Maire

*Nous avons voté l'étude de cette possibilité.*

Yvan TRICART

*L'eau va être une des compétences de cette communauté urbaine.*

Madame le Maire

*Même si Limoges Métropole reste une Communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau sera une compétence communautaire.*

Yvan TRICART

*L'eau sera donc une compétence communautaire, est-ce que cela voudra dire que nous ne pourrons plus gérer le prix de l'eau ?*

Madame le Maire

*De la même façon que la part assainissement à l'heure actuelle. A partir du moment où c'est une compétence communautaire, le prix sera fixé par la Communauté d'agglomération ou la Communauté Urbaine s'il y a transformation comme pour l'assainissement.*

Yvan TRICART

*Sachant que pour l'instant une majorité de communes sont gérés pas la SAUR, avec un prix de l'eau qui est nettement supérieur à ce que nous payons...*

Madame le Maire

*Lorsque la compétence assainissement a été prise par la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2007, certaines communes avaient des gestionnaires tels que le Syndicat Vienne Briance Gorre et la SAUR en affermage, la Communauté d'agglomération a repris en leur lieu et place la fin du contrat d'affermage et a adhéré au syndicat jusqu'au terme de leur contrat pour ensuite reprendre la compétence en direct. L'harmonisation des tarifs nous a permis un temps de maintenir notre prix à 3,00 euros, en effet, le poids de Limoges était tel et le prix de l'assainissement étant beaucoup plus faible que sur les autres communes périphériques, mécaniquement, l'assainissement a baissé pour tout le monde, maintenant, l'harmonisation est faite, et, forcément, les tarifs recommencent à évoluer légèrement.*

Yvan TRICART

*Avons-nous une idée du prix de l'assainissement ?*

Madame le Maire

*Nous l'avons voté hier soir, je n'ai pas le dossier sous les yeux, mais, il me semble qu'en terme d'augmentation nous serions sur 0,03 euros sur l'eau et 0,02 euros sur l'assainissement, soit 0,05 euros du m3 total.*

Yvan TRICART

*En TTC ?*

Madame le Maire

*Me semble-t-il, mais, je vous en donnerai confirmation le prochain Conseil Municipal, car, par ailleurs, il y avait une augmentation fixée de 3%, mais entre la taxe sur l'assainissement qui baisse légèrement par rapport à l'an dernier, cela minore le coût réel du m3. Nous devrions avoir sur notre m3 « eau et assainissement » 0,05 euros. Je vous le confirmerai, mais, je suis quasiment sûre que c'est cela.*

Après exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2016 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2016	0,042 €	0,240 €	<b>1,677 €</b>	1,959 €	2,067 €

## **DELIBERATION n°104/2015**

### **Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2016**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

#### Madame le Maire

*Cela concerne les tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2016. Chaque année vous êtes invités à fixer un tarif forfaitaire pour un branchement de 20mm d'une longueur de 13m maximum à 1 150,00 euros HT, il vous est proposé de le conserver pour cette année, cela correspond au prix du marché, il n'est donc pas utile de l'augmenter, et, cela n'est pas neutre non plus. Et de prévoir la rédaction d'un devis pour tous les autres travaux nécessitant une longueur dépassant les 13m. Dans la pratique, nous nous apercevons que cela reste exceptionnel. Je vous propose donc la reconduction du prix.*

*Concernant le prix de l'assainissement, je peux vous donner l'information, c'est bien une augmentation de 0,02 euros, puisque le prix était de 1,30 TTC l'an dernier, et, il passe à 1,32 euros cette année. Cela nous fait donc, 2,067 TTC pour l'eau et 1,324 euros pour l'assainissement, donc 3,38 euros.*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 150 € HT pour l'année 2016,

- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :

\* branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières groupées ou non (immeubles collectifs ou individuels destinées à la vente ou à la location),

\* branchements autres que ceux de 20 mm,

\* déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,

\* déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,

\* remplacement de compteur gelé,

\* raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,

- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

## **DELIBERATION n°105/2015**

### **Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

#### Madame le Maire

*Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau. Le montant devrait être inchangé soit 66 476 euros HT.*

#### Yvan TRICART

*Je suis passé au service Aménagement pour avoir la convention, nous vous autorisons à signer la convention, mais, il aurait été bien que nous puissions l'avoir, or, elle n'était pas encore arrivée.*

#### Madame le Maire

*Forcément, puisque c'est la Ville de Limoges qui l'envoie, et les élus délibèrent ce soir, donc, nous la recevrons ultérieurement.*

#### Yvan TRICART

*On m'a garanti qu'il n'y avait aucun changement par rapport à celle de l'an dernier.*

Madame le Maire

*C'est ce que m'a confirmé l'adjoint en charge de l'eau sur la Ville de Limoges hier soir. Il m'a indiqué que comme nous avons eu une augmentation assez conséquente l'année dernière, il n'y aurait pas de nouvelle augmentation pour cette année, ce que j'acceptais bien évidemment.*

Yvan TRICART

*Vous nous demandez de vous autoriser à signer une convention dont nous ne connaissons pas les termes.*

Madame le Maire

*Je ne l'ai pas non plus. Ceci étant, il est difficile d'ajuster les Conseils Municipaux. Ce sont les mêmes bases que celle de l'année dernière, je ne pense pas qu'il y ait de mauvaise surprise. Si toutefois elle n'était pas conforme à ce qui est annoncé, nous revoterions. Si nous ne la signons pas, il ne faut pas qu'il y ait un souci sur le réseau d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2016.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DELIBERATION n°106/2015**

##### **Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*Selon les conditions de prix que j'évoquais tout à l'heure, et, là aussi, les conditions de fourniture d'eau passent en Conseil Municipal de la Ville de Limoges ce soir, mais, manifestement, hormis la légère augmentation du prix de l'eau, ils n'ont pas changé leur système de dégrèvement pour les gros volumes achetés, ce qui fait que nous avons pu estimer notre prix, et, ne pas avoir de surprise sur le prix total de notre facture d'eau. Il convient que vous m'autorisiez à signer cette convention de fourniture d'eau afin que nous puissions avoir de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

#### **DELIBERATION n°107/2015**

##### **Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest-Taurion**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire

*La dernière délibération est une convention tripartite de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges pour la commune de SAINT PRIEST TAURION. Vous le savez, lorsque cette commune a des besoins supplémentaires en eau, en plus de celle qu'elle a par le biais d'AMBAZAC, elle se fournit auprès de la Ville de Limoges, l'eau transite donc par nos réseaux, c'est pourquoi, il convient de signer une convention tripartite.*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

Fin de la séance à 20h00

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2016

---

## SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE